

2.4. Les déchets : traitement et élimination

Pour trier, quels sont vos équipements ?

- UNE POUBELLE INDIVIDUELLE VERTE OU GRISE A COUVERCLE JAUNE OU VERT***
 Pour vos emballages ménagers vides, propres et **EN VRAC** : bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, boîtes métalliques, aérosols, cartons d'emballage, cahiers, journaux, magazines, prospectus.
Elle sera collectée une fois par semaine, à votre domicile. Pratique !
- UN CONTENEUR VERRE**
 Pour les bouteilles, bocaux, pots exclusivement en verre, sans bouchon, capsule ou autres attaches métalliques.
Conteneur mis à votre disposition à proximité de chez vous.
- DES POINTS PROPRETÉ**
 Pour les végétaux*, gravats*, encombrants, huile de vidange, batterie, restes de peinture, solvants, ...
Déchetteries aménagées et gardiennées où vous pourrez vous débarrasser de ces déchets en toute facilité.

* Selon votre lieu de résidence, la poubelle de tri sélectif est verte ou grise à couvercle jaune ou vert.
* Dépôt inférieur à 1 m³ par semaine et par usager.

Campagne d'information de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur le tri sélectif

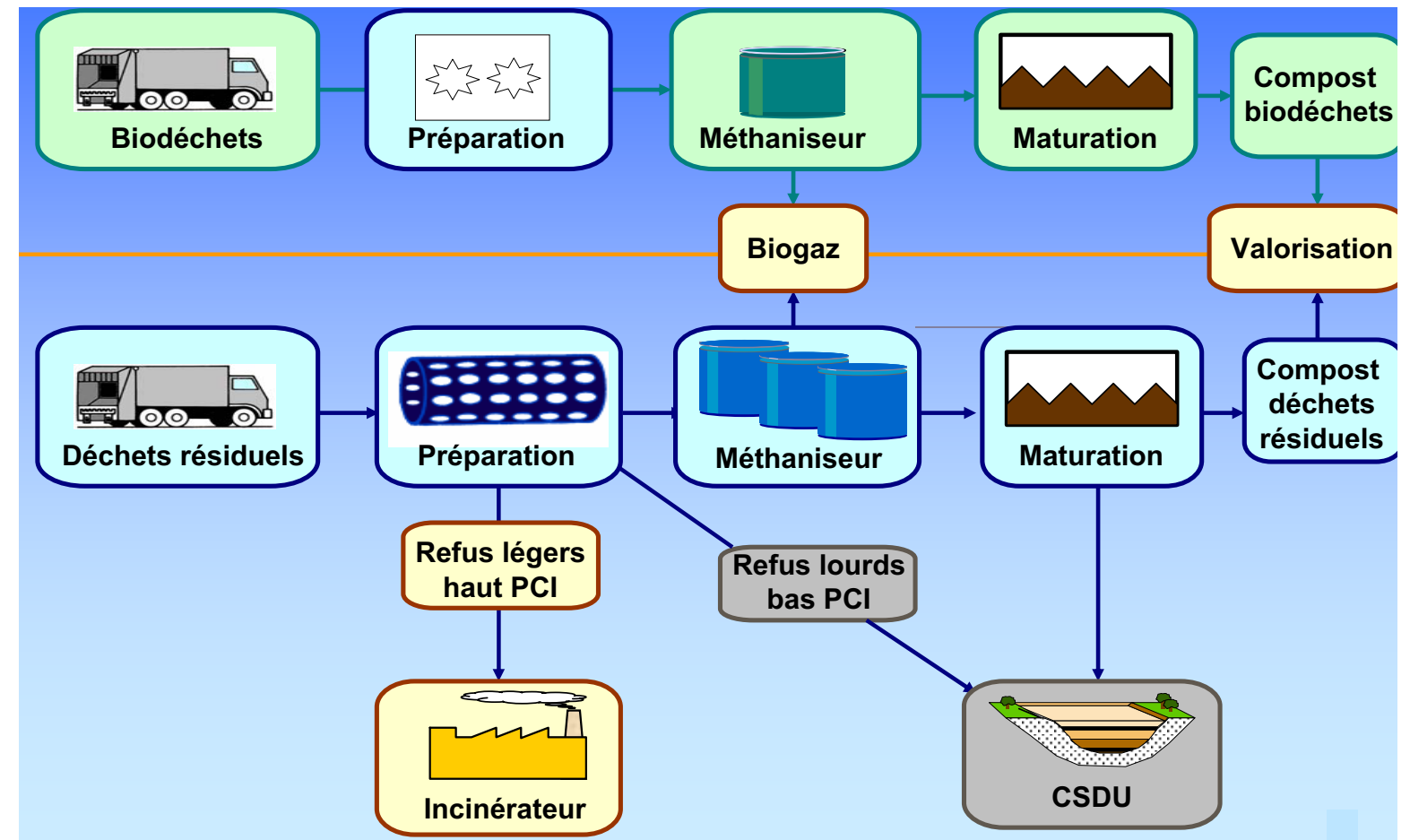


Schéma de principe du fonctionnement de la filière méthanisation

■ Diagnostic

Un contexte en forte évolution

Sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération de Montpellier sont collectées annuellement près de 180 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés dont la collecte et la valorisation lui incombent. Le traitement des déchets industriels et commerciaux relève, en revanche, de la responsabilité des industriels producteurs.

Aujourd'hui, conformément aux dispositions de l'arrêté n°2001 - I - 2573 du 29 juin 2001, les apports de déchets au centre du Thôt sont restés limités aux seules quinze communes de l'ancien District et à la Commune de Villeneuve les Maguelone, aujourd'hui intégrée à la Communauté d'agglomération.

Pour les autres communes intégrées, l'installation de valorisation énergétique située sur la commune de Lunel-Viel est pérenne et autonome et a continué à constituer le mode d'élimination des déchets de ces communes.

Dès 1989, suivant avec intérêt l'évolution des techniques et procédés les plus modernes en la matière, le District de Montpellier, aujourd'hui Communauté d'Agglomération a opté pour un projet global de traitement des déchets urbains (DEMETER), basé sur le principe du tri sélectif à la source permettant une valorisation et un recyclage optimaux et limitant ainsi le recours à l'enfouissement. Depuis, l'extension de la collecte sélective des déchets recyclables secs continue à porter ses fruits, l'activité du centre de tri atteignant 12 777 tonnes de déchets recyclables secs entrants, soit + 12,4 % au cours de l'année 2003, après deux années de hausse déjà significative de 36% au cours de l'année 2002, et de 22% en 2001.

Complémentairement, la Communauté a opté en novembre 2002 pour une nouvelle filière de traitement de la fraction organique des déchets basée sur le processus de la méthanisation. Le dispositif retenu permet une prise en charge de la fraction fermentescible pour laquelle aucune filière de traitement n'existe et concernera la part fermentescible des déchets industriels et commerciaux banals (cuisines centrales des collectivités et hôpitaux, restaurants d'entreprise, grands restaurants, etc.).

Enfin, la compétence collecte a été transférée à la Communauté d'Agglomération avec effet au 1er janvier 2004. La gestion par une seule entité de l'ensemble de la compétence « élimination et valorisation des déchets » sera, à terme, de nature à améliorer le service rendu tant en termes de satisfaction des usagers que de réponse aux enjeux de la filière retenue.

La Communauté d'Agglomération poursuit par ailleurs la recherche de sites d'implantations de nouveaux Centres de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU). Le choix de la nouvelle filière de traitement basée sur un procédé de méthanisation a modifié les conditions de la recherche de sites initiée en 2002 et a permis de reconsidérer totalement la manière d'appréhender les impacts des futurs CSDU. Ainsi, s'agissant des quantités à stocker, l'exigence de capacité du Centre de Stockage de Déchets Ultimes est estimée au tiers des volumes précédemment envisagés. Mais surtout, concernant la nature des matériaux, la mise en œuvre de la nouvelle filière de traitement implique une nouvelle définition du déchet ultime à stocker. Il ne s'agit plus de déchets bruts issus de la collecte, mais de déchets ayant systématiquement fait l'objet d'un traitement préalable qui sont donc stabilisés et ne présentant donc plus les mêmes caractéristiques au regard de l'environnement.

■ Enjeu

Les cinq enjeux de cette filière sont les suivants :

- Mettre en œuvre une filière globale et uniforme pour l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération,
- Augmenter la part de valorisation des déchets,
- S'appuyer sur la complémentarité des filières en développant la méthanisation et en utilisant la capacité contractuelle pour les déchets non méthanisables,
- Agir à chaque étape de la filière et développer une filière globale collecte/traitement,
- Limiter la part de déchets traités en Centre de Stockage de Déchets Ultimes.

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la politique volontaire de valorisation des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, conforme aux prescriptions du plan départemental et adaptée au contexte de l'agglomération.